

Annexes

Annexe 1 : Communes concernées par l'allongement des périodes d'interdiction d'épandage pour les fertilisants de type II et III sur maïs précédés ou non par une CIPAN ou une culture dérobée et sur prairies implantées depuis plus de six mois

Annexe 2a : Communes concernées par le couloir de migration et d'hivernage des grues cendrées

Annexe 2b : Communes soumises à un fort risque d'érosion

Annexe 3 : Méthode de calcul du bilan azoté post-récolte

Annexe 4 : Modèle de déclaration à l'administration de la non couverture des sols

Annexe 5 : Modèle de demande à l'administration de dérogation à l'obligation de maintien en place des prairies naturelles et des surfaces non exploitées en terres arables (arbustes, arbres, haies et zones boisées) existantes dans la zone vulnérable et situées à moins de 10 m des cours d'eau - Pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

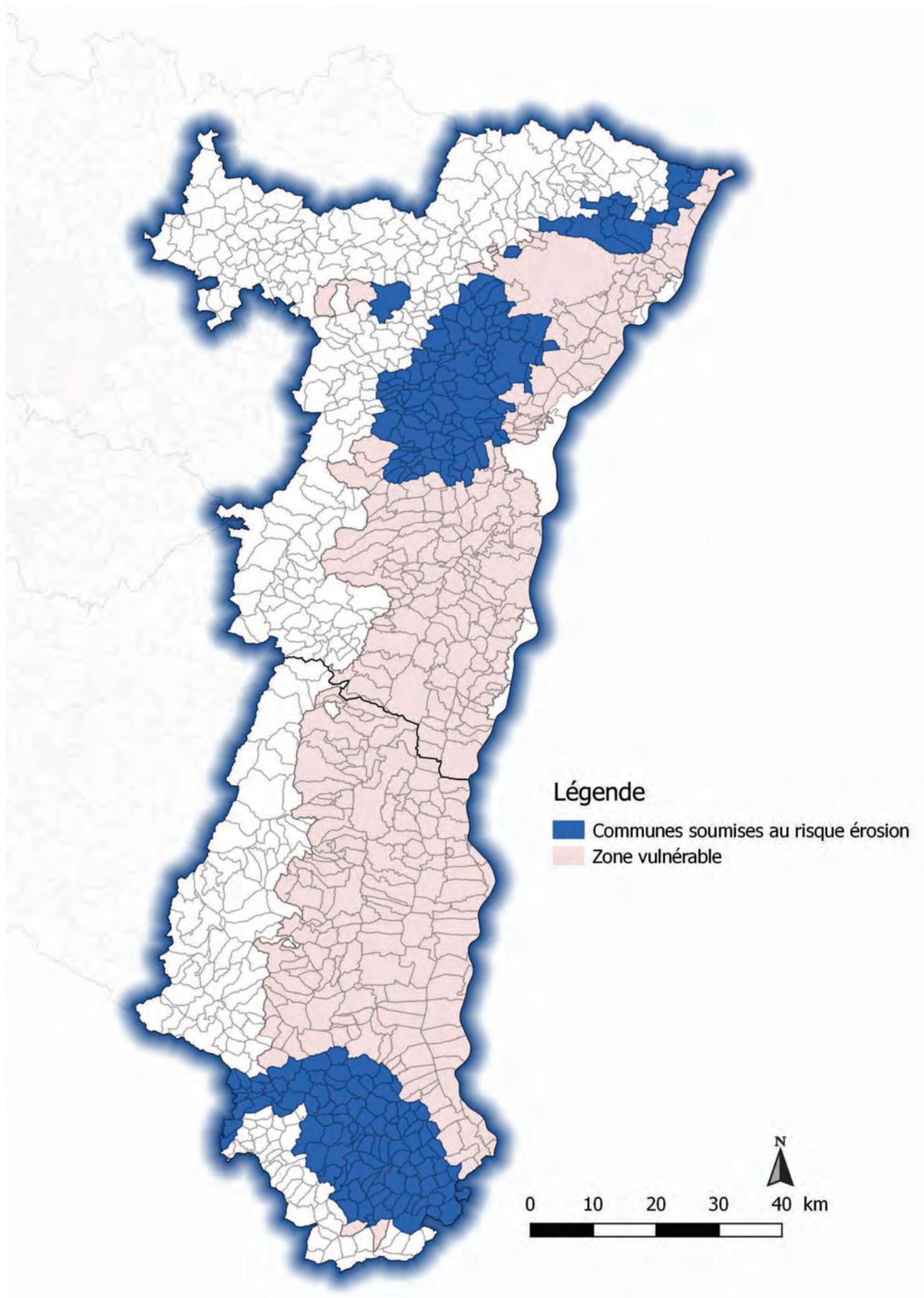
Annexe 6 : Modèle de demande à l'administration de dérogation à l'interdiction de drainage en zone humide - Pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne

Annexe 7 : Zones d'Actions Renforcées

Annexe 8 : Zones Vulnérables Renforcées

Annexe 9 : Indicateurs de suivi et d'évaluation

Annexe 2b : Communes soumises à un fort risque d'érosion (départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)



Département du Bas-Rhin : 119 communes

- ACHENHEIM
- ALTECKENDORF
- ASCHBACH
- AVOLSHEIM
- BATZENDORF
- BERGBIETEN
- BERNOLSHEIM
- BERSTETT
- BERSTHEIM
- BETSCHDORF
- BIETLENHEIM
- BILWISHEIM
- BOSSENDORF
- BOUXWILLER
- BREUSCHWICKERSHEIM
- BRUMATH
- DAHLENHEIM
- DANGOLSHEIM
- DAUENDORF
- DINGSHEIM
- DONNENHEIM
- DOSENHEIM-KOCHERSBERG
- DUNTZENHEIM
- DURNINGEN
- ECKWERSHEIM
- ERGERSHEIM
- ERNOLSHEIM-BRUCHE
- ESCHBACH
- FESSENHEIM-LE-BAS
- FRIEDOLSHEIM
- FURDENHEIM
- GEUDERTHEIM
- GINGSHEIM
- GOUGENHEIM
- GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL
- HANDSCHUHEIM
- HANGENBIETEN
- HATTEN
- HOCHFELDEN
- HOCHSTETT
- HOFFEN
- HOHATZENHEIM
- HOHENGOEFT
- HOHFRANKENHEIM
- HURTIGHEIM
- HUTTENDORF
- INGENHEIM
- ITTENHEIM
- KIENHEIM
- KIRCHHEIM
- KLEINGOEFT
- KNOERSHEIM
- KOLBSHEIM
- KRAUTWILLER
- KRIEGSHEIM
- KURTZENHOUSE
- KUTTOLSHEIM
- LAMPERTHEIM
- LANDERSHEIM
- MAENNOLSHEIM
- MARLENHEIM
- MINVERSHEIM
- MITTELHAUSBERGEN
- MITTELHAUSEN
- MITTELSCHAEFFOLSHEIM
- MOMMENHEIM
- MORSCHWILLER
- MUTZENHOUSE
- NEEWILLER-PRÈS-LAUTERBOURG
- NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM
- NIEDERLAUTERBACH
- NIEDERROEDERN
- NIEDERSCHAEFFOLSHEIM
- NORDHEIM
- OBERHAUSBERGEN
- OBERROEDERN
- OBERSCHAEFFOLSHEIM
- ODRATZHEIM
- OHLUNGEN
- OLWISHEIM
- OSTHOFFEN
- PFETTISHEIM
- PFULGRIESHEIM
- QUATZENHEIM
- RANGEN
- RITTERSHOFFEN
- ROHR
- ROTTELSHEIM
- SAESSOLSHEIM
- SCHAFFHOUSE-PRÈS-SELTZ
- SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN
- SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT
- SCHEIBENHARD
- SCHNERSHEIM
- SCHWINDRATZHEIM
- SOULTZ-LES-BAINS
- STUNDWILLER
- STUTZHEIM-OFFENHEIM
- SURBOURG
- TRAEENHEIM
- TRUCHTERSHEIM
- UHLWILLER
- WAHLENHEIM
- WALTENHEIM-SUR-ZORN
- WANGEN
- WASSELONNE
- WEITBRUCH
- WESTHOUSE-MARMOUTIER
- WILLGOTTHEIM
- WINGERSHEIM
- WINTERSHOUSE
- WINTZENBACH
- WINTZENHEIM-KOCHERSBERG
- WITTERSHEIM
- WIWERSHEIM
- WOLSCHHEIM
- WOLXHEIM
- ZEHNACKER

- ZEINHEIM

Département du Haut-Rhin : 106 communes

- ALTKIRCH
- AMMERZWILLER
- ASPACH
- ATTENSCHWILLER
- BALSCHWILLER
- BELLEMAGNY
- BERENTZWILLER
- BERNWILLER
- BETTENDORF
- BETTLACH
- BOUXWILLER
- BRÉCHAUMONT
- BRETTEEN
- BRINCKHEIM
- BRUEBACH
- BRUNSTATT
- BUETHWILLER
- BURNHAUPT-LE-BAS
- BUSCHWILLER
- CARSPACH
- CHAVANNES-SUR-L'ÉTANG
- DIDENHEIM
- DIEFMATTEN
- DURMENACH
- EMLINGEN
- ETEIMBES
- FALKWILLER
- FELDBACH
- FERRETTE
- FISLIS
- FLAXLANDEN
- FOLGENSBOURG
- FRANKEN
- FROENINGEN
- GALFINGUE
- GILDWILLER
- GRENTZINGEN
- GUEVENATTEN
- HAGENTHAL-LE-BAS
- HAGENTHAL-LE-HAUT
- HAUSGAUEN
- HECKEN
- HEIDWILLER
- HEIMERSDORF
- HEIMSBRUNN
- HEIWILLER
- HELFRANTZKIRCH
- HENFLINGEN
- HIRSINGUE
- HIRTZBACH
- HOCHSTATT
- HUNDSBACH
- ILLFURTH
- JETTINGEN
- KAPPELEN
- KNOERINGUE
- KOESTLACH
- KOETZINGUE
- LANDSER
- LEYMEN
- LIEBENSWILLER
- LINSDORF
- LUEMSCHWILLER
- MAGSTATT-LE-BAS
- MAGSTATT-LE-HAUT
- MICHELBACH-LE-BAS
- MICHELBACH-LE-HAUT
- MONTREUX-VIEUX
- MORSCHWILLER-LE-BAS
- MUESPACH
- MUESPACH-LE-HAUT
- NEUWILLER
- OBERDORF
- OBERMORSCHWILLER
- OLTINGUE
- RANSPACH-LE-BAS
- RANSPACH-LE-HAUT
- RANTZWILLER
- RIESPACH
- ROPPENTZWILLER
- RUEDERBACH
- SAINT-BERNARD
- SAINT-COSME
- SCHWOBEN
- SPECHBACH-LE-BAS
- SPECHBACH-LE-HAUT
- STEINBRUNN-LE-BAS
- STEINBRUNN-LE-HAUT
- STEINSOULTZ
- STERNENBERG
- STETTEN
- TAGOLSHEIM
- TAGSDORF
- TRAUBACH-LE-HAUT
- UFFHEIM
- VIEUX-FERRETTE
- WAHLBACH
- WALDIGHOFEN
- WALHEIM
- WALTENHEIM
- WENTZWILLER
- WERENTZHOUSE
- WILLER
- WITTERSDORF
- ZAESSINGUE
- ZILLISHEIM

Annexe 3 : Méthode de calcul du bilan azoté post-récolte

Le calcul du bilan azoté post récolte est obligatoire sur tout îlot cultural en interculture longue sur lequel, en application des adaptations régionales retenues dans le Programme d'actions régional, la couverture des sols n'est pas assurée pendant l'interculture (g du 5° du VII de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié).

Le Programme d'actions national précise que "le bilan azoté post récolte est la différence entre les apports d'azote réalisés sur l'îlot cultural et les exportations en azote par la culture (organes récoltés)." Le bilan azoté post-récolte est calculé pour une campagne culturale. Ainsi le bilan calculé suite à la récolte de la culture principale de l'année N tient compte :

- de l'ensemble des apports d'azote réalisés entre la récolte de la culture principale précédente (année N-1) et la récolte de la culture principale de l'année N ;
- et des exportations en azote liées à la récolte de la culture principale de l'année N et le cas échéant des exportations en azote de la culture dérobée implantée entre la récolte de la culture principale précédente (année N-1) et la récolte de la culture principale de l'année N.

Les données à utiliser dans ce calcul sont :

- les quantités d'azote total des apports réalisés sur la culture principale et le cas échéant pendant l'interculture précédent la culture principale ;
- les rendements (et le cas échéant les teneurs en protéines) de la culture principale et le cas échéant de la culture dérobée la précédent ;
- la teneur en azote des organes récoltés fixés par la brochure COMIFER 2013 (TENEURS EN AZOTE DES ORGANES VEGETAUX RECOLTES pour les cultures de plein champ, les principaux fourrages et la vigne - TABLEAU DE REFERENCE 2013) : <http://www.comifer.asso.fr/index.php/fr/publications.html>

Cette prescription a été conçue comme un outil pédagogique de sensibilisation sur les quantités d'azote non utilisées, utile pour montrer l'intérêt de la couverture des sols et de la prise en compte des arrières effets des apports des années précédentes lors du calcul du bilan prévisionnel. Le solde du bilan reflète à la fois les pertes potentielles vers l'eau et vers l'air et les variations de stock d'azote du sol.

Exemple de tableau de calcul du bilan azoté post-récolte pour les cultures fourragères (hors prairies) et non fourragères :

îlot(s) (fac.)	Culture	Surface (ha) (S)	Rendement (q/ha ou tMS/ha) (R)	Teneur en N des organes récoltés (kgN/q ou kgN/tMS) (TN)	Azote exporté par la culture (kgN/ha) ($N_{exp}=R*TN$)	Apports d'azote				Solde du bilan azoté post- récolte (kgN/ha) (Total des apports – Azote exporté par la culture)
						par les effluents d'élevage (kgN/ha)	par les engrais minéraux (kgN/ha)	par les engrais organiques autres que les effluents d'élevage (kgN/ha)	Total (kgN/ha)	
					0				0	0
					0				0	0
					0				0	0

Annexe 4 : Modèle de déclaration à l'administration de la non couverture des sols

Identification de l'exploitation : (raison sociale et numéro PACAGE)		
Nature de la déclaration	Motif	Ilot concerné (numéro d'ilot PAC et surface, précédent cultural, culture suivante)
Non couverture pour cause de faux semis (interculture longue)	Date prévisionnelle d'intervention : <u>Justification (destruction des vivaces, lutte contre les adventices annuelles, etc) :</u>	
Non couverture pour cause de broyage et ramassage des cailloux (interculture courte)	Date prévisionnelle d'intervention : <u>Justification (conditions climatiques, etc) :</u>	

La présente déclaration est à transmettre avant le 01/09 à la DDT de votre département, soit par courrier, soit par courrier électronique.

Modalités de transmission : accusé de réception

Je soussigné :

Représentant de l'exploitation désignée ci-avant, certifie l'exactitude de la présente déclaration.

Fait à

Le

Signature

**Annexe 5 : Modèle de demande à l'administration de dérogation à l'obligation de maintien en place des prairies naturelles et des surfaces non exploitées en terres arables (arbustes, arbres, haies et zones boisées) existantes dans la zone vulnérable et situées à moins de 10 m des cours d'eau
Pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin**

Identification de l'exploitation : (raison sociale, coordonnées et numéro PACAGE)					
Nature de la demande	Motif (justification de la nécessité de retourner du point de vue de l'économie de l'exploitation)	Ilot concerné			
		Numéro d'îlot PAC et surface	Culture envisagée	Mode de gestion automnale du sol envisagé	Ilot bordé par un cours d'eau (Oui/non)
Demande de dérogation à l'obligation de maintien en place : <ul style="list-style-type: none"> • d'une <u>prairie</u> • d'une <u>surface non exploitée en cultures arables</u> <u>A préciser :</u>					

La présente demande est à transmettre à la DDT de votre département, soit par courrier, soit par courrier électronique.
Modalités de transmission : accusé de réception

Je soussigné :
Représentant de l'exploitation désignée ci-avant, certifie l'exactitude de la présente demande.
Fait à
Le
Signature

**Annexe 6 : Modèle de demande à l'administration de dérogation à l'interdiction de drainage en zone humide
Pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne**

Identification de l'exploitation : (raison sociale, coordonnées et numéro PACAGE)						
Nature de la demande	Motif	Ilot concerné				Documents à joindre à la présente demande
		Numéro d'ilot PAC	Culture en place ou prairie	Superficie en zone humide concernée par le drainage	Superficie totale concernée par le drainage	
Demande de dérogation à l'interdiction de drainage en zone humide						<ul style="list-style-type: none"> • cartographie de la zone drainée et des réseaux de drainage existants ; • description du dispositif de réduction des transferts prévu.

La présente demande est à transmettre à la DDT de votre département, soit par courrier, soit par courrier électronique.

Modalités de transmission : accusé de réception

Je soussigné :

Représentant de l'exploitation désignée ci-avant, certifie l'exactitude de la présente demande.

Fait à

Le

Signature

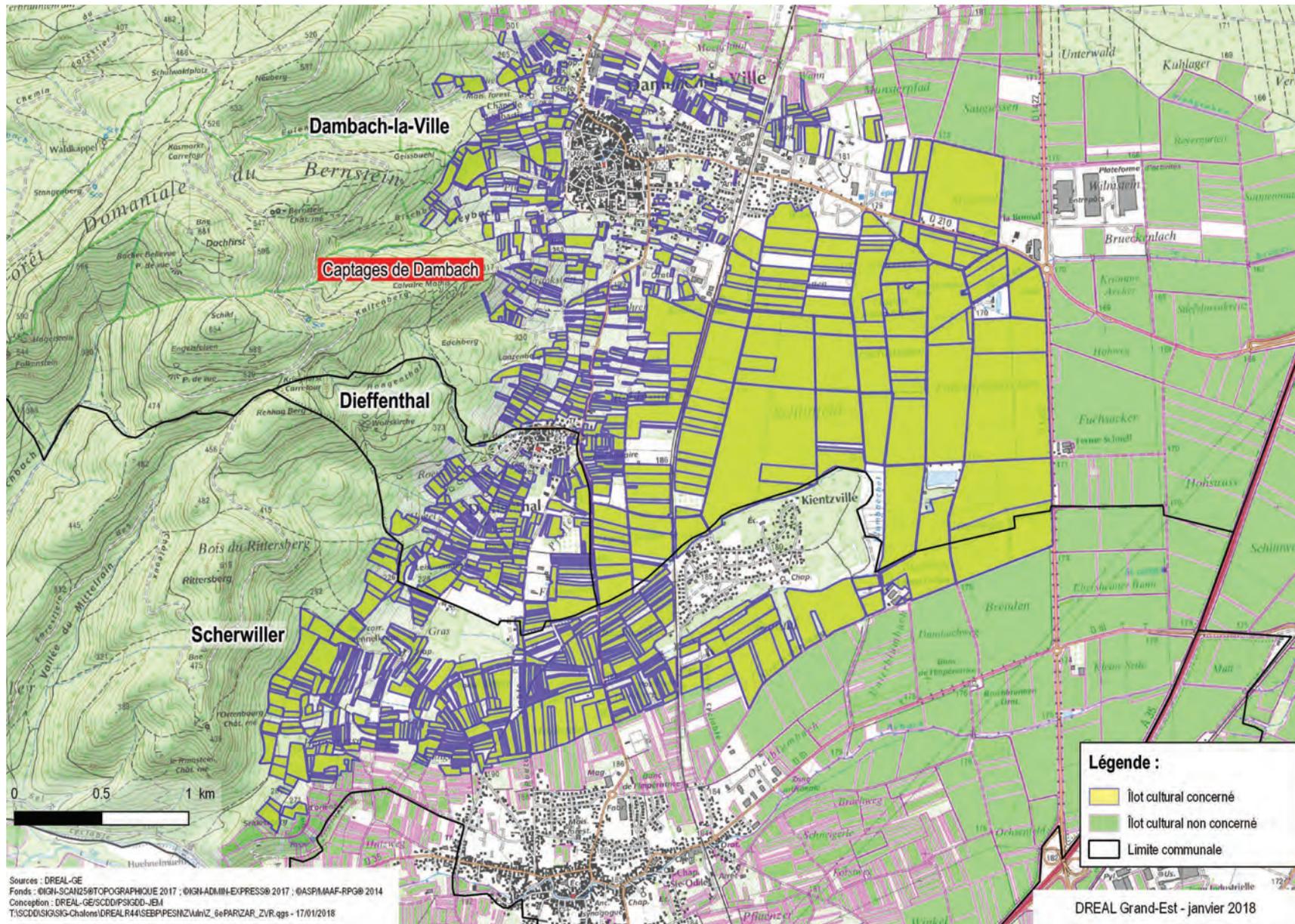
Annexe 7 : Zones d'Actions Renforcées

- AAC du captage « Baussières forage », à Château-Porcien (08)
- AAC du captage « puits Le Buisson », à Hauviné (08)
- AAC du captage « la Grève », à Saint-Marcel (08)
- AAC du captage « puits des Tannières », à Vaux-en-Dieulet (08)
- PPE de la source du « ruisseau du Vivier », à Mont-Laurent (08)
- PPE du captage « puits du Pré des Vaches », à Thugny-Trugny (08)
- AAC du captage « puits Le Marais », à Bouy-Luxembourg (10)
- AAC du captage de Gélannes (10)
- AAC du captage « forage des corvées », à Machy-Crésantignes (10)
- AAC du captage de Marolles-sous-Lignières (10)
- AAC du captage « nouveau forage F2 », à Montsuzain (10)
- AAC du captage de Neuville-sur-Vanne (10)
- AAC des captages « forages les Prieurés », à Villenauxe-la-Grande (10)
- AAC du captage de Savières (10)
- Finage de la commune de Dosches (10)
- Finage de la commune de Méry-sur-Seine (10)
- Finage de la commune d'Origny-le-Sec (10)
- Finage de la commune d'Orvilliers-Saint Julien (10)
- Finage de la commune de Rouilly-Saint-Loup (10)
- Finage de la commune de Saint-Léger-près-Troyes (10)
- Finage de la commune de Saint Lupien (10)
- Finage de la commune de Saint Oulph (10)
- PPE du captage de Chapelle-Vallon (10)
- PPE du captage de Chesley (10)
- PPE du captage « Creney forage », à Creney (10)
- PPE du captage « captage ancien », à Echemines (10)
- PPE du captage « forage nouveau », à Fontaine-les-Grès (10)
- PPE du captage « Bassin Pelle », à Les Grandes Chapelles (10)
- PPE du captage « Station Ancien », à Marigny-le-Châtel (10)
- PPE du captage « Villeloup », au Pavillon-Sainte Julie (10)
- PPE du captage de Pouy-sur-Vanne (10)
- PPE du captage de Roncenay (10)
- PPE du captage « puits », à Saint Loup de Buffigny (10)
- PPE du captage « nouveau puits », à Saint Lyé (10)
- PPE du captage « puits Richebourg », à Saint Pouange (10)
- PPE du captage de Vailly (10)
- AAC du captage « la Voyette », à Chépy (51)

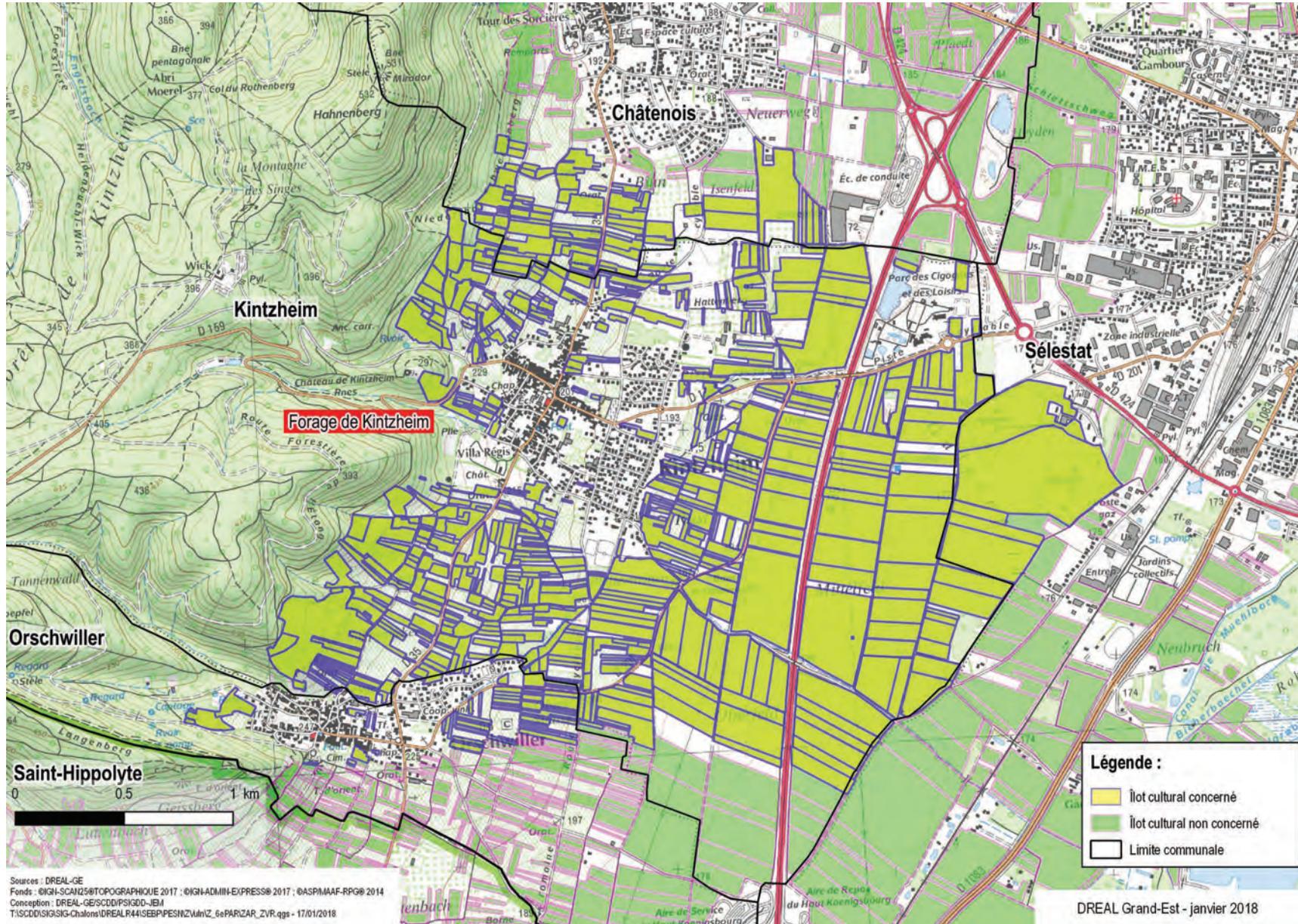
- AAC du captage « station de pompage fonds Toulon », à Fèrebrianges (51)
- AAC des captages de « Reims Fléchambault », à Reims (51)
- AAC du captage « les Epinettes », à Somme-Vesle (51)
- Finage de la commune de Courdemanges (51)
- Finage de la commune de Heiltz-l'Evêque (51)
- Finage de la commune de Somsois (51)
- PPE du captage « Château d'eau », à Aulnay-sur-Marne (51)
- PPE du captage de Bassu (51)
- PPE du captage « station de pompage », à Bréban (51)
- PPE du captage « station de pompage », à Bussy-le-Repos (51)
- PPE du captage « station de pompage », à Cernay-en-Dormois (51)
- PPE du captage « station de pompage la Cerisière », à Chouilly (51)
- PPE du captage de Conflans-sur-Seine (51)
- PPE du captage « station de pompage moulin brûlé », à Gigny-Bussy (51)
- PPE du captage « puits foré sous stk », à Haussimont (51)
- PPE du captage « station le Buisson », à Lenharée (51)
- PPE du captage « station de pompage », à Lisse-en-Champagne (51)
- PPE du captage « station de pompage », à Margerie-Hancourt (51)
- PPE des captages « Nebersonval » et « La Cense des Prés », à Saint-Amand sur Fion (51)
- PPE du captage « forage sous stk », à Somme-Suippe (51)
- PPE du captage « station de pompage le bois Patin », à Suippes (51)
- PPE du captage « hameau des Maigneux », à Valmy (51)
- PPE des captages de Vassimont-et-Chapelaine (51)
- PPE du captage « station de pompage », à Voilemont (51)
- PPE du captage « station de pompage », à Vraux (51)
- AAC des captages « source du Chemin Perrogney », à Baissey (52) ; et « source Ville-Bas », à Villiers-les-Aprey (52)
- AAC des captages « source des Nazoires », à Saint-Broingt-les-Fosses (52) ; « source du Roseloy », à Le Val d'Esnoms (52) et « source Les Varnes », à Villegusien-le-Lac (52)
- AAC du captage « source Rochefontaine », à Le Val d'Esnoms (52)
- AAC du captage « source station », à Noidant-Chatenoy (52)
- Finage de la commune de Bourg (52)
- Finage de la commune de Vaillant (52)
- Finage de la commune de Vesvres-sous-Chalancey (52)
- PPE du captage « sources de la Roche », à Charmes (52)
- PPE du captage « source Sillières », à Cohons (52)
- PPE du captage « sources de la Charrière », à Louvières (52)
- PPE du captage « source Fontaine au Bassin Humes », à Saint-Ciergues (52)
- AAC des sources de « Malin Vezey », à Beuvezin (54), de « la Morley », à Soncourt (88) et de « Laveau », à Vicherey (88)
- AAC des puits de Loisy et des sources « du Grand Sart », à Loisy (54)

- AAC du captage de Rehainviller (54)
- PPE de la prise d'eau dans le Rupt de Mad, à Arnaville (54)
- AAC de la source du « Lavoir », à Brixey-aux-Chanoines (55)
- PPE des sources « Mexico Haute » et « Mexico Basse », à Génicourt-sur-Meuse (55)
- AAC des sources « Apach 1 » et « Apach 2 », à Apach (57) et des sources « Burré », à Rustroff (57)
- AAC du forage de « la Commanderie », à Haraucourt-sur-Seille (57)
- AAC de la source de « la Logeatte », à Juvelize (57)
- AAC des sources de Montenach (57)
- PPE des captages de Basse-Ham (57)
- AAC des captages de Dambach (67)
- AAC du forage de Kintzheim (67)
- AAC du captage de Krautergersheim (67)
- AAC du « Champ captant » de Mommenheim (67)
- AAC du forage de Zellwiller (67)
- AAC des captages « Wittelsheim Gare », à Wittelsheim (68)
- AAC du puits de « la Chèvre », à Chamagne (88)

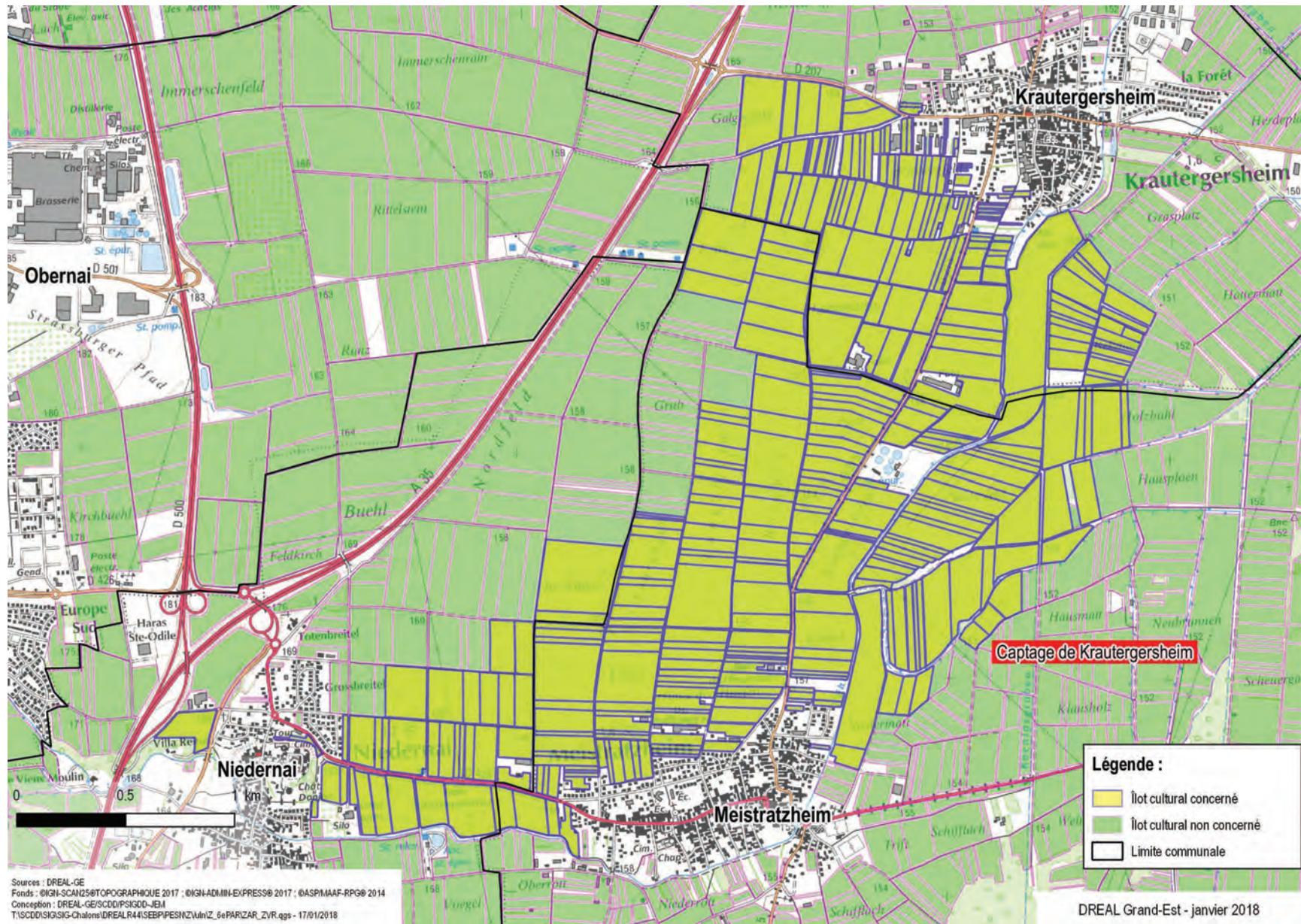
AAC des captages de Dambach (67)



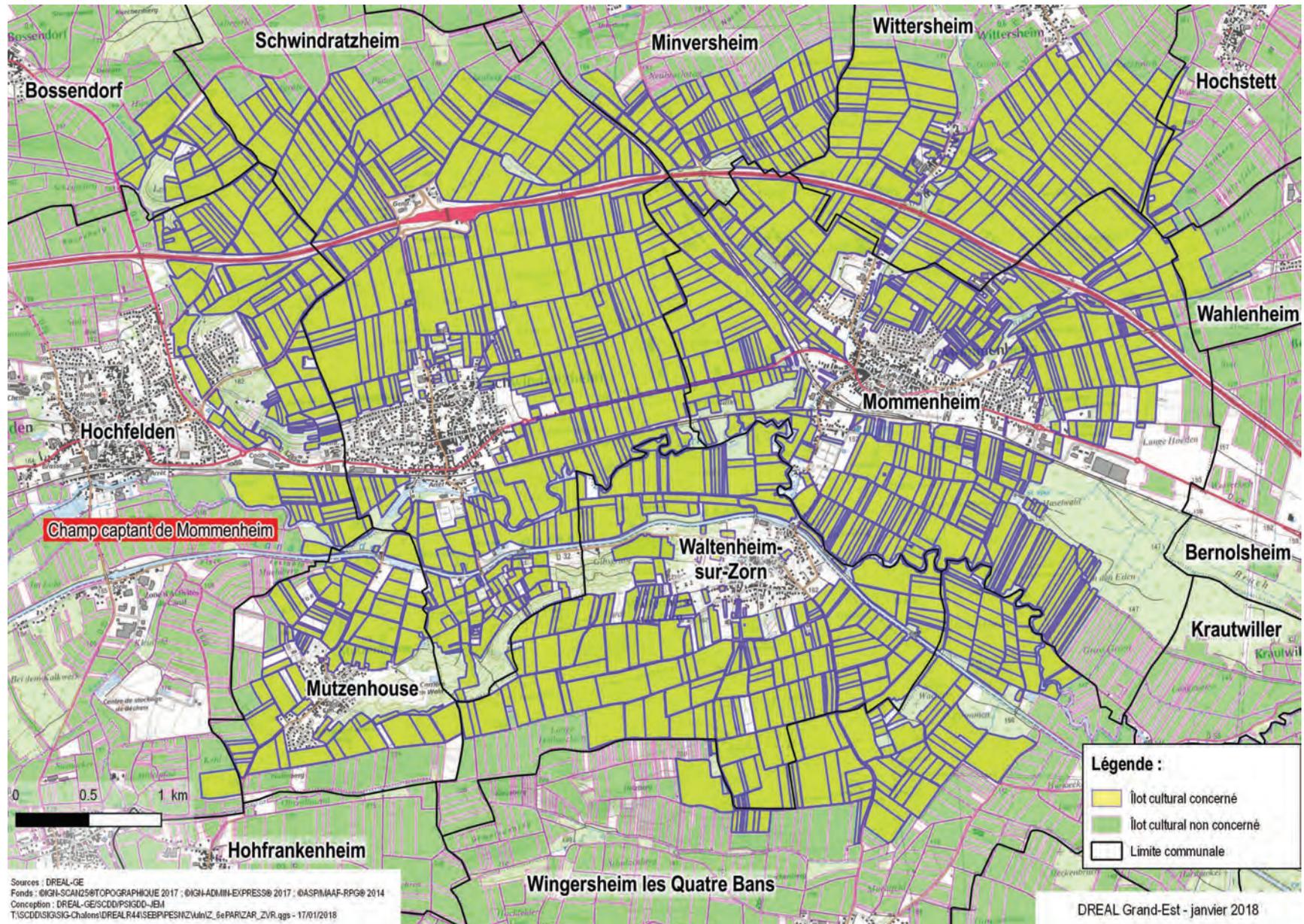
AAC du forage de Kintzheim (67)



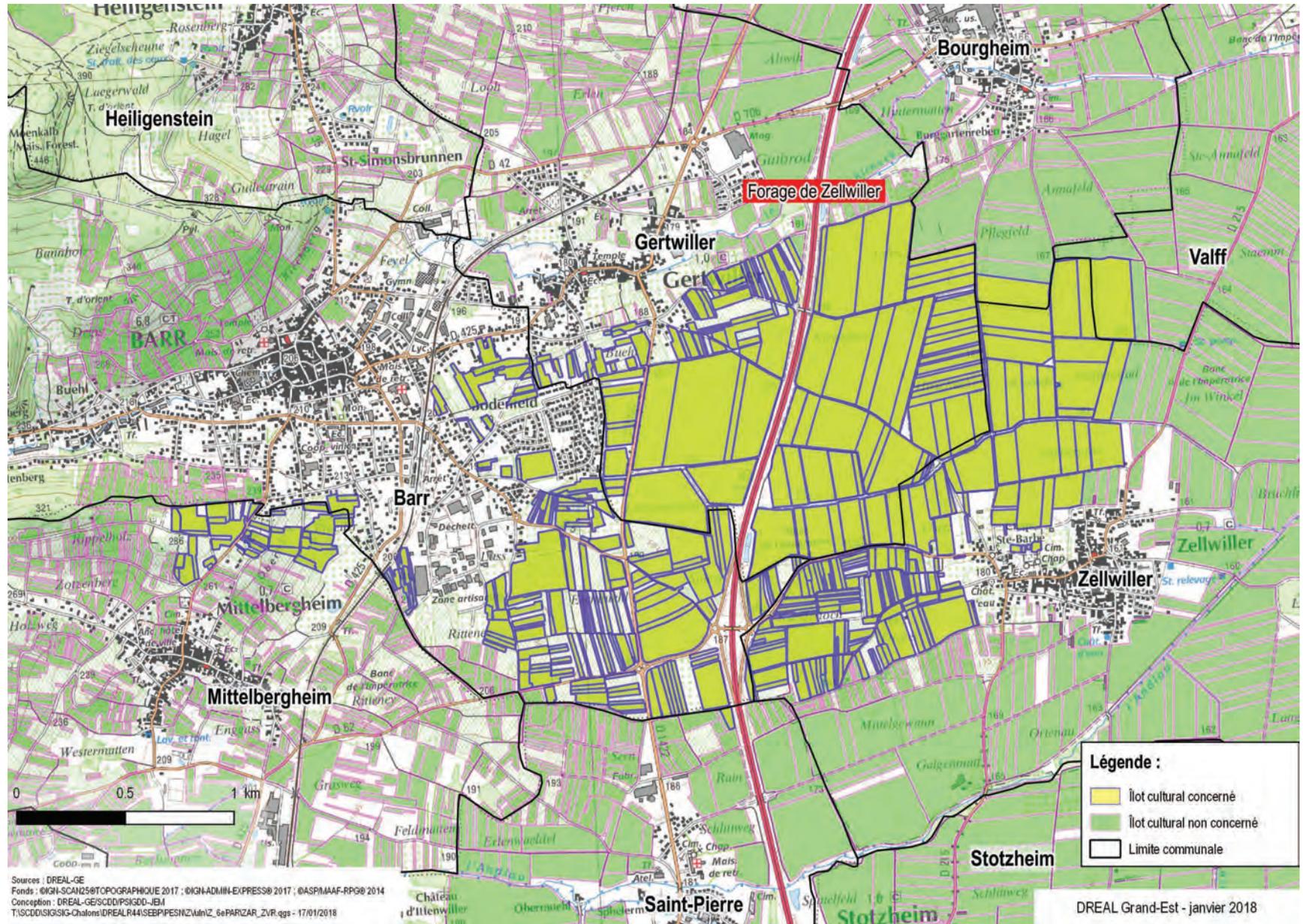
AAC du captage de Krautergersheim (67)



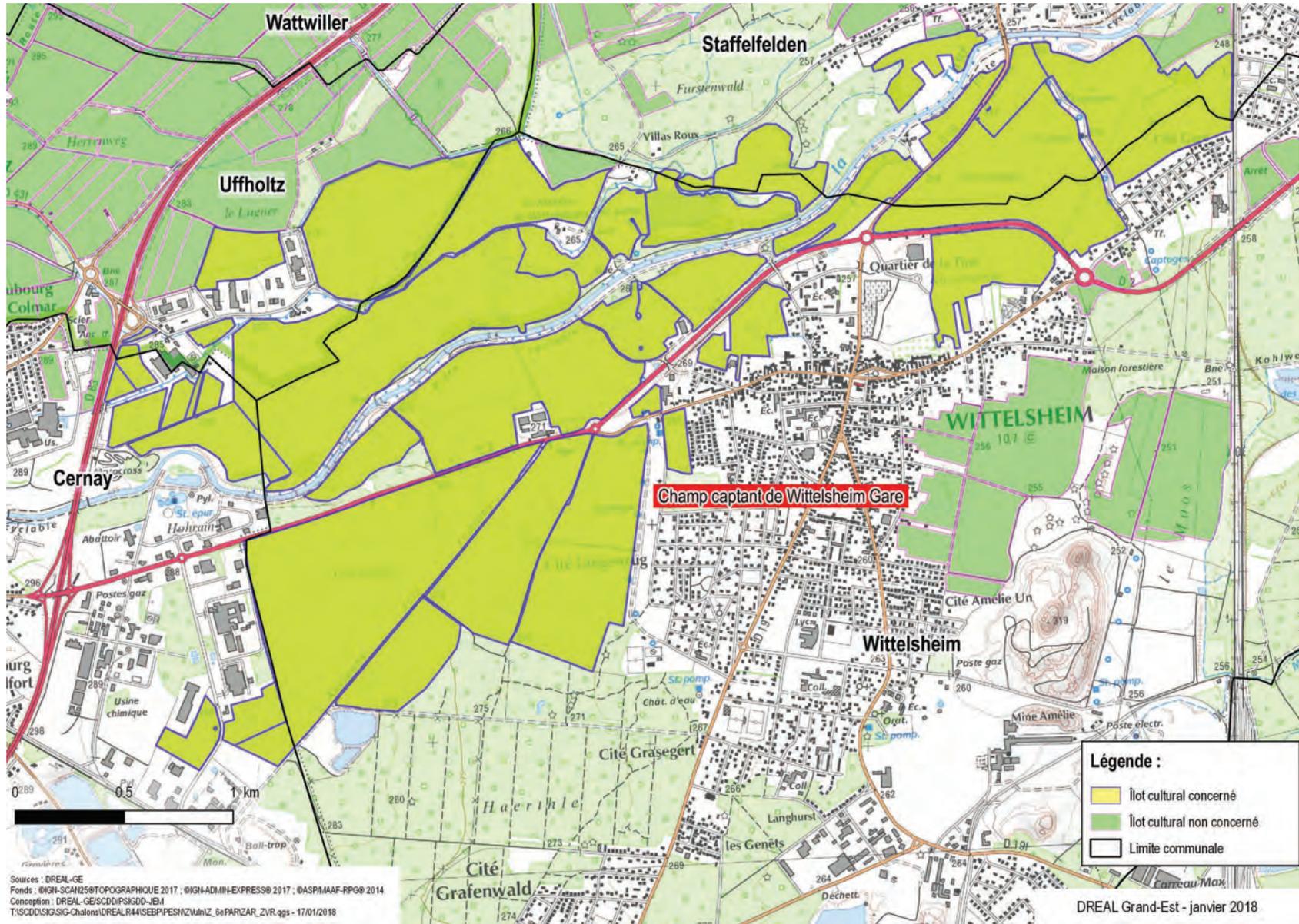
AAC du « Champ captant » de Mommenheim (67)



AAC du forage de Zellwiler (67)



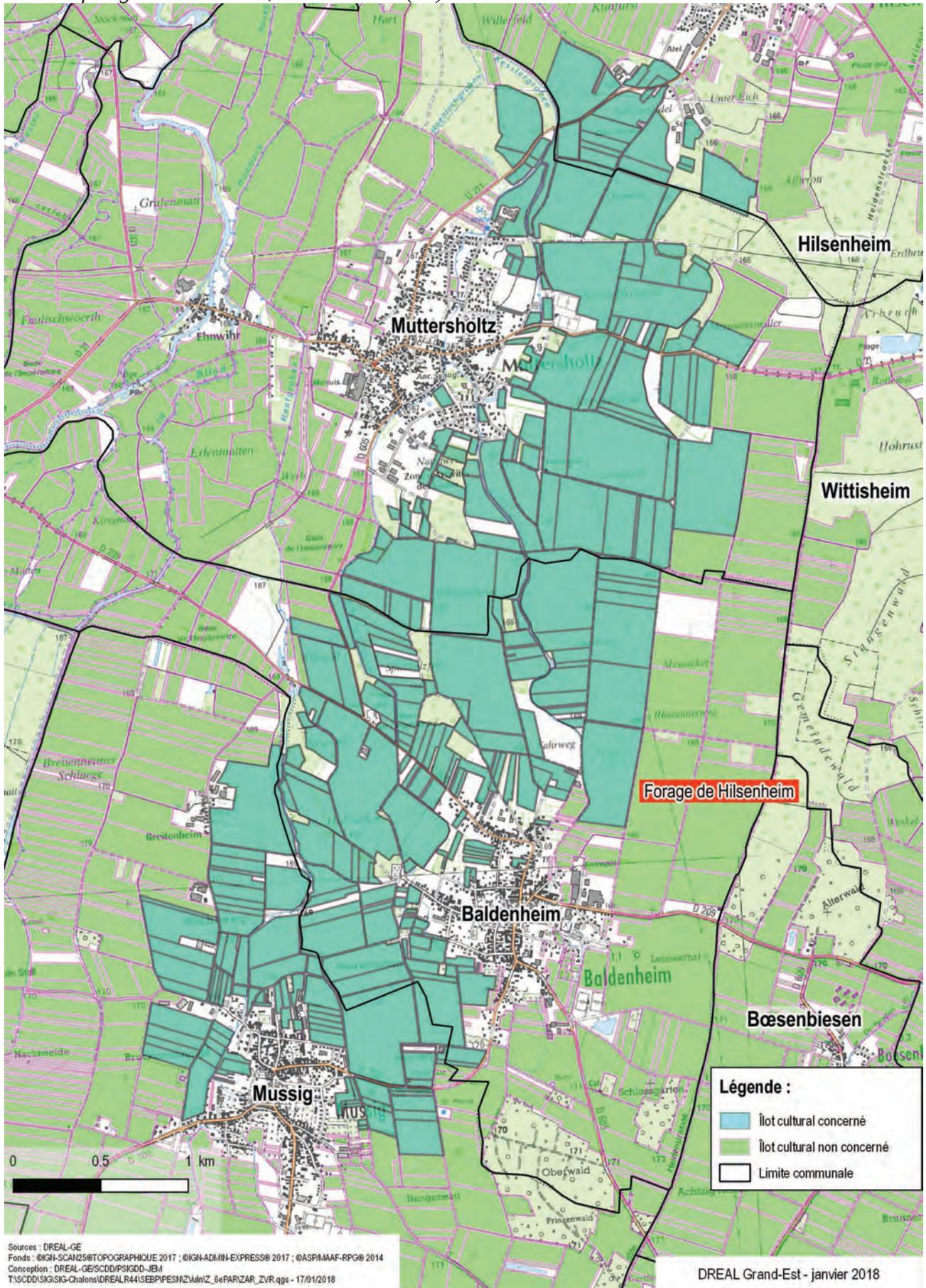
AAC des captages « Wittelsheim Gare », à Wittelsheim (68)



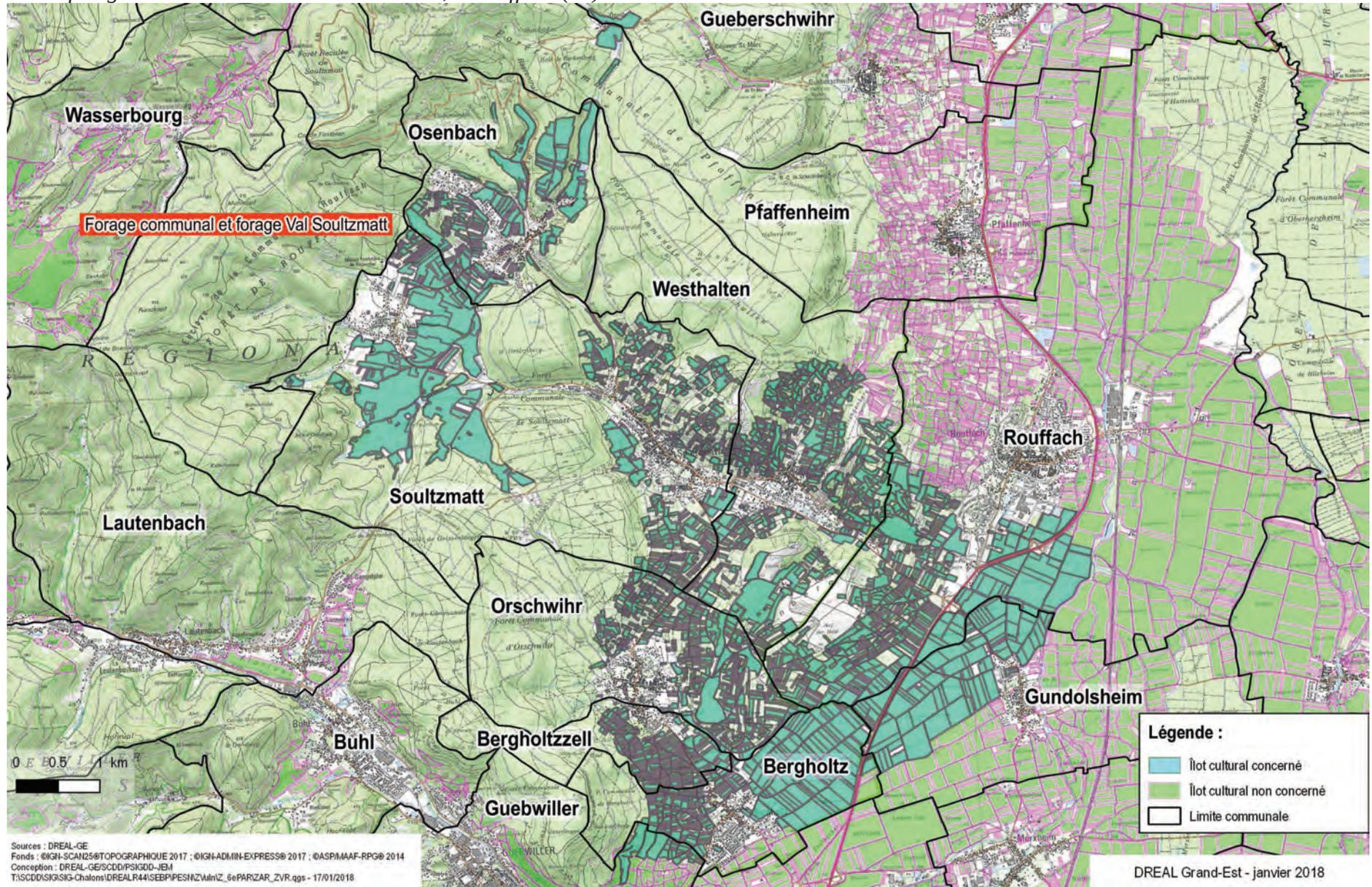
Annexe 8 : Zones Vulnérables Renforcées

- AAC du forage d'Hilsenheim, à Hilsenheim (67)
- AAC des forages « communal » et « Val Soultzmat », à Rouffach (68)
- PPE du forage « de l'annexe », à Rustenhardt (68)
- AAC du captage « source Strueth », à Henflingen (68)
- AAC des captages « puits de Jettingen », à Jettingen (68)
- AAC du captage « puits Kabis », à Blotzheim (68)

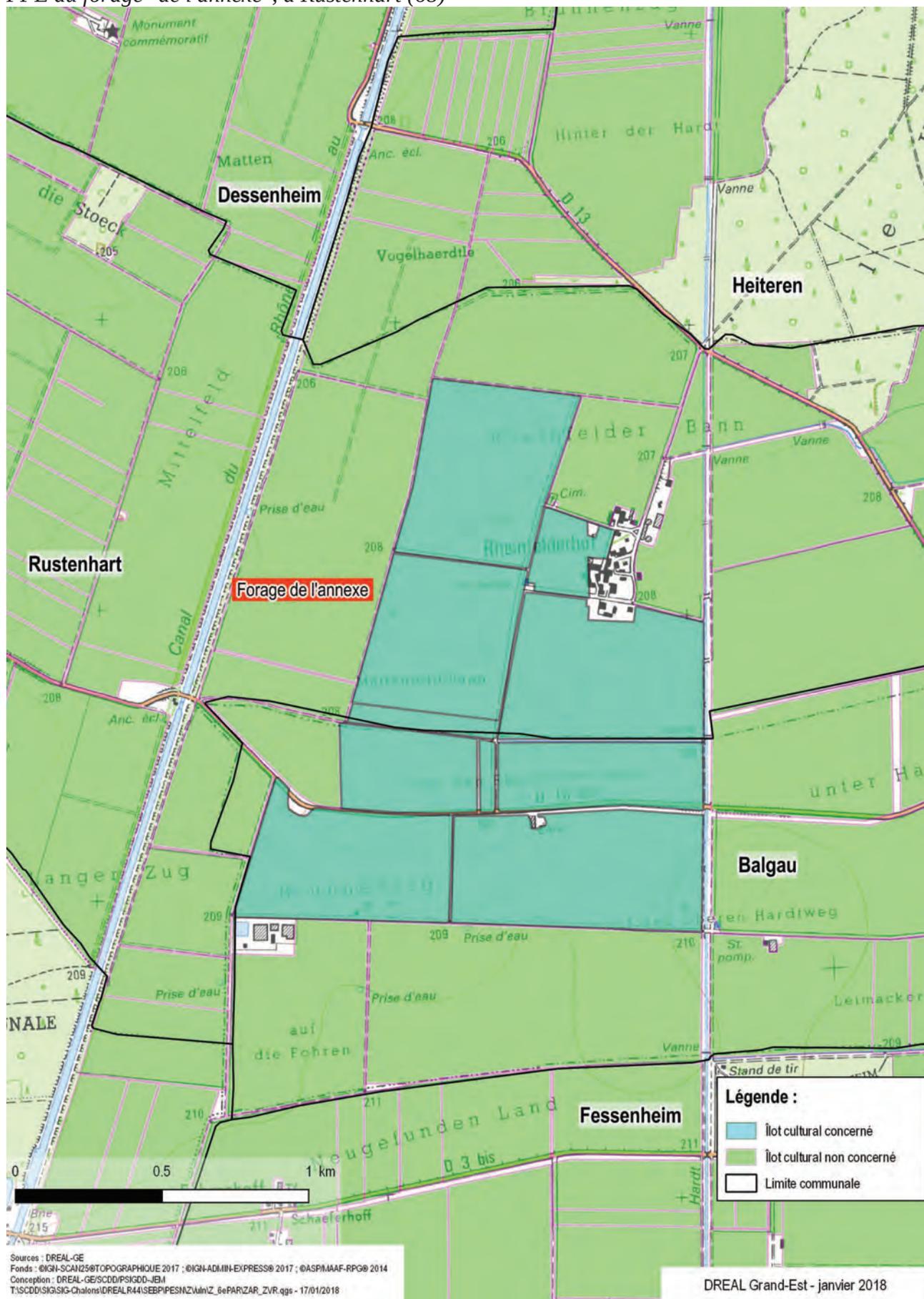
AAC du forage d'Hilsenheim, à Hilsenheim (67)



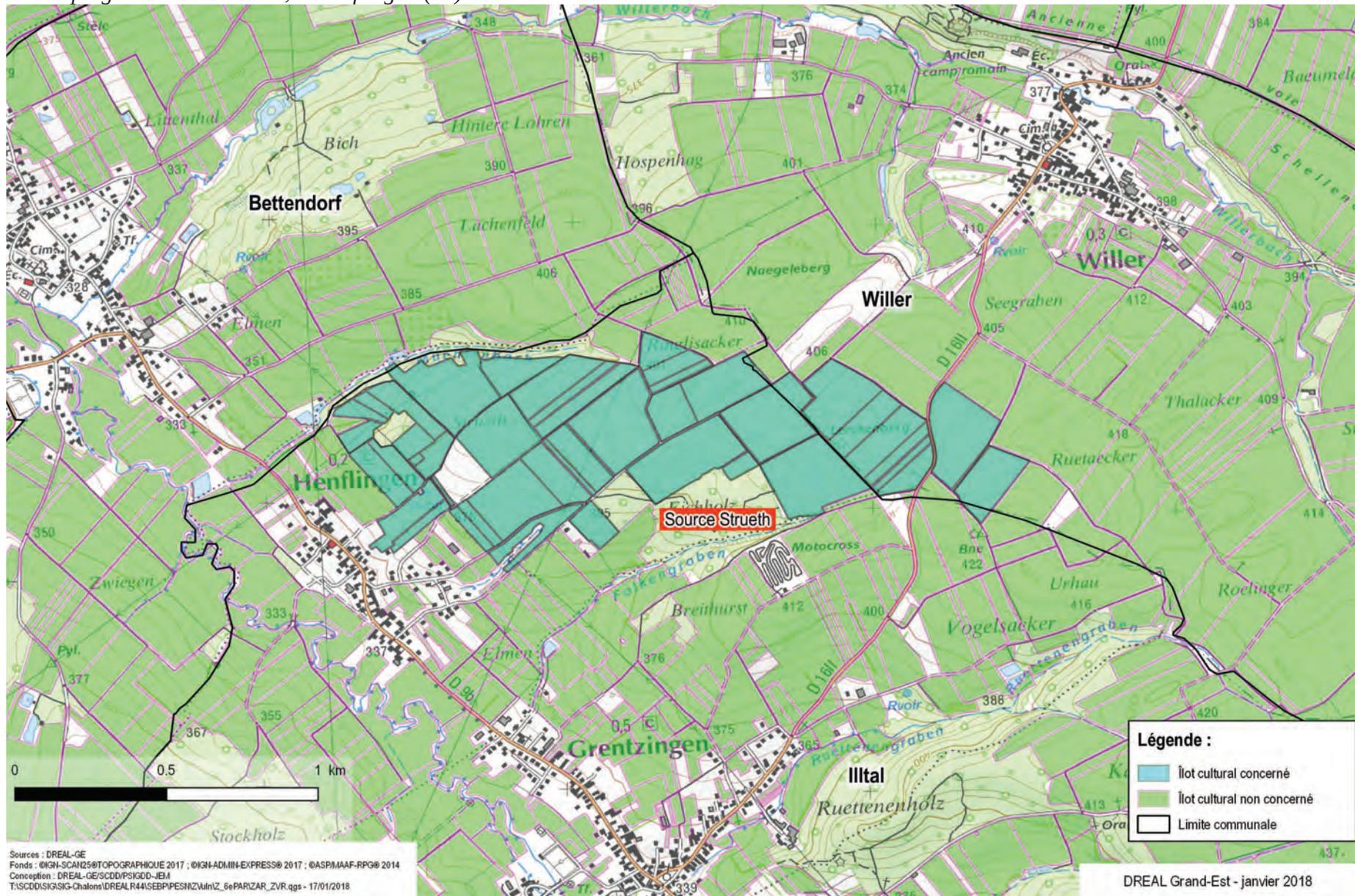
AAC des forages "communal" et "Val Soultzmatt", à Rouffach (68)



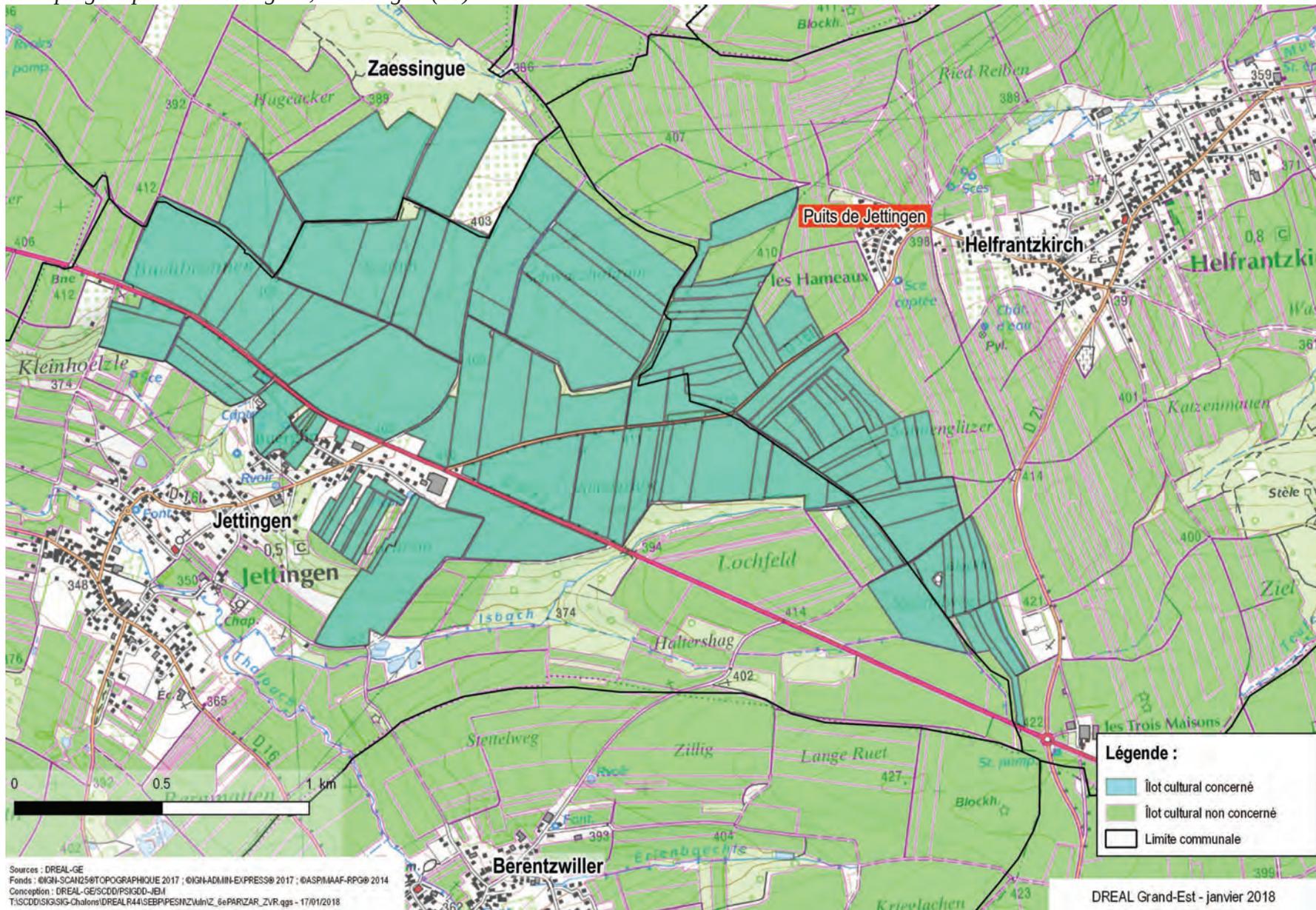
PPE du forage "de l'annexe", à Rustenhart (68)



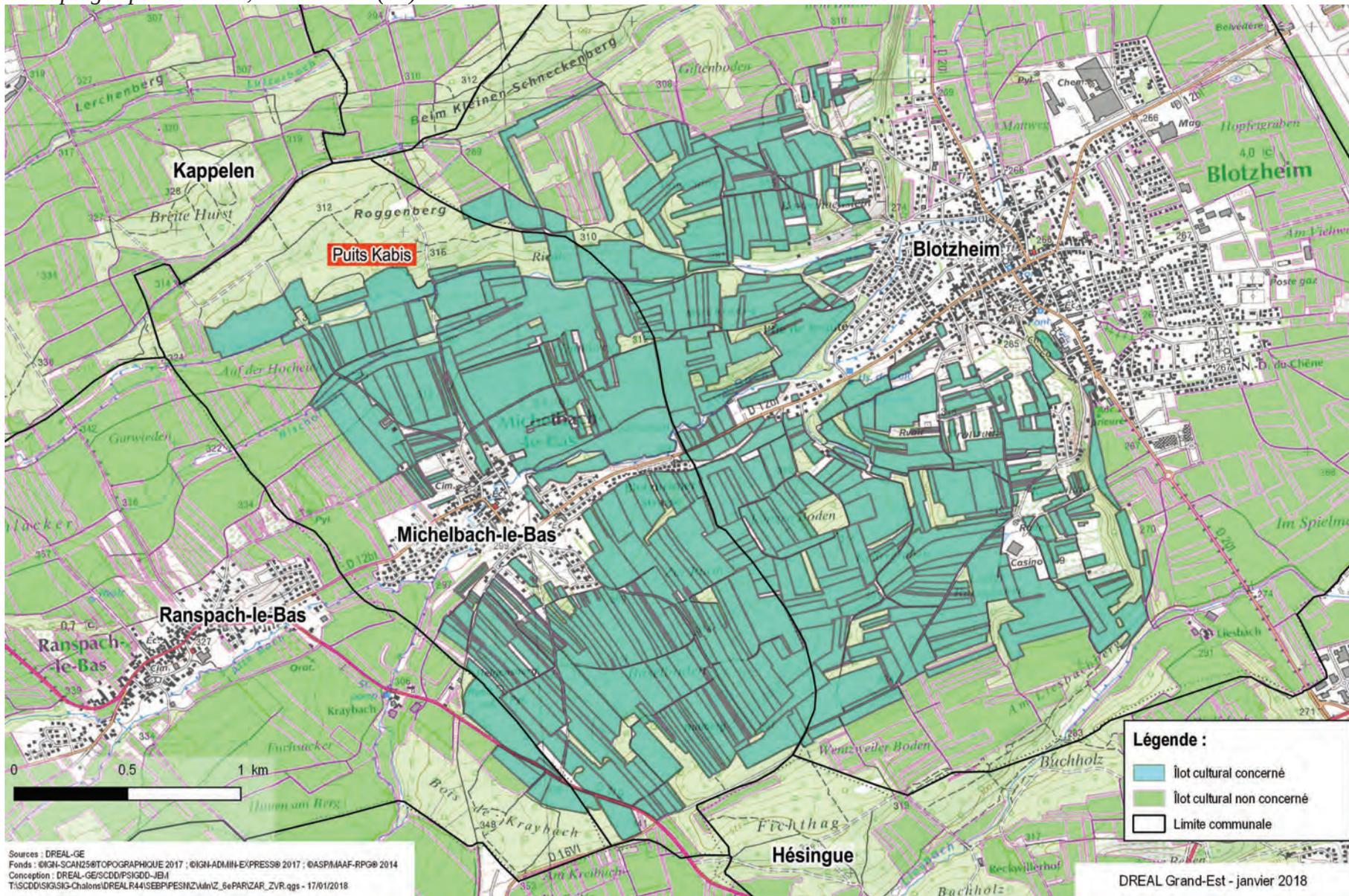
AAC du captage "source Strueth", à Henflingen (68)



AAC des captages "puits de Jettingen", à Jettingen (68)



AAC du captage "puits Kabis", à Blotzheim (68)



Annexe 9 : Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nature	Indicateur	Source
Etat	Evolution de la concentration moyenne en nitrates des eaux brutes de captages d'alimentation en eau potable	ARS + Agences de l'eau (réseaux qualité des SDAGE)
	Evolution de la concentration moyenne et percentile 90 en nitrates des nappes d'eaux souterraines	Agences de l'eau (réseaux qualité des SDAGE)
	Evolution de la concentration moyenne et percentile 90 en nitrates des eaux superficielles	Agences de l'eau
	Evolution de la concentration moyenne et percentile 90 en nitrates des eaux brutes de captages situés en ZAR et en ZVR	ARS + Agences de l'eau (réseaux qualité des SDAGE)
	Evolution du taux de dépassement de la limite de qualité de 50 mg/L de nitrates des eaux brutes captées et nombre de captages concernés	ARS + Agences de l'eau (réseaux qualité des SDAGE)
	Nombre de captages abandonnés pour cause nitrates	ARS
Contexte	Evolution de l'assolement en zone vulnérable, en ZAR et en ZVR en cultures de printemps (dont orge, tournesol, maïs grain, maïs ensilage, sorgho)	Déclarations de surfaces DRAAF
Pression	Evolution de l'assolement en zone vulnérable (évolution régionale et départementale) dont prairies permanentes et surfaces en herbe (permanentes, temporaires, jachères), surfaces en céréales d'hiver, colza, betterave, pomme de terre, vigne	Déclarations de surfaces DRAAF
	Evolution de l'assolement en ZAR et ZVR (évolution régionale et départementale) dont prairies permanentes et surfaces en herbe (permanentes, temporaires, jachères), surfaces en céréales d'hiver, colza, betterave, pomme de terre, vigne	Déclarations de surfaces DRAAF
	Evolution des effectifs animaux sur la zone vulnérable	BDNI + RESYTAL + Ovins PAC
	Evolution de la quantité moyenne d'azote organique/ha et minéral/ha sur la zone vulnérable (2 sous-populations)	Enquêtes pratiques culturelles DRAAF
Réponse	Evolution du taux des sols nus en interculture longue	Enquêtes pratiques culturelles DRAAF
	Evolution du taux des surfaces récoltées après le 01/09	Enquêtes pratiques culturelles DRAAF
	Nombre de déclarations de non couverture des sols pour cause de faux semis et surfaces concernées	DDT
	Nombre de demandes de dérogation au maintien en place des surfaces en prairies naturelles / non exploitées en terres arables et situées à moins de 10 m des cours d'eau, nombre de demandes acceptées et surfaces concernées	DDT
	Nombre de demandes de dérogation à l'interdiction de drainage des zones humides, nombre de demandes acceptées et surfaces concernées	DDT
	Nombre de contrôles « Police de l'eau » et part de ces contrôles ayant fait l'objet d'un procès verbal d'infraction (PVI) et d'un rapport de manquement administratif (RMA)	DDT / AFB
	Nombre de contrôles « Conditionnalité – Environnement » et part de ces contrôles ayant conduit à une diminution des aides	DDT